



ASSEMBLÉE DE COMMUNE DU 03 DECEMBRE 2020

Élections communales 2021

Législature 2021 - 2026



1. Les autorités communales

Leur rôle

Leurs organisation et rémunération actuelles

2. Les élections communales 2021

Principe

Qui peut se porter candidat-e ?

Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Quand déposer sa candidature à la Municipalité ?

3. Programme du 7 mars 2021

4. Rappels importants sur le déroulement du scrutin

5. L'assermentation des nouvelles autorités

6. Questions

7. Informations complémentaires



1

LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leur rôle

Le Conseil général	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adoption du budget annuel • impôts et taxes locales • investissements • comptes • règlements communaux <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux finances • aux travaux • à la culture • au social • à l'urbanisme • aux services industriels • à la sécurité <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

1

LES AUTORITÉS COMMUNALES

Leurs organisation et rémunération actuelles

	Le Conseil général	La Municipalité
Nombre d'élu-e-s	Aucune limite de membres	5 membres
Nombre de séances	<p>2 à 3 par an du Conseil général</p> <p>2 à 3 en moyenne en qualité de membre d'une commission permanente (gestion-finances)</p>	<p>42 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 3 heures chacune (séance le lundi soir)</p> <p>2 à 3 par an du Conseil général</p> <p>100 heures par an pour diverses représentations en fonction du dicastère</p>
Rémunération	CHF 30.00/heure en qualité de rapporteur d'une commission, de dimanche de scrutin	<p>Syndic CHF 10'000/an</p> <p>Municipal-e CHF 6'000/an</p> <p>Vacations CHF 30/heure</p> <p>Frais km CHF 0.70/km</p> <p>Frais téléphone CHF 120/an</p>

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

1

LES AUTORITÉS COMMUNALES**Organisation actuelle de la Municipalité**

Bertrand Gaillard Syndic	Administration générale, domaines, forêts, police des constructions, routes, terrains, voirie, PGA
Nicolas Biselx Vice syndic	Informatique, police, patrimoine, bâtiments, défense incendie protection civile
Dominique Wittwer Municipale	Affaires sociales, santé, plantages, contrôle des habitants, écoles, mobilité, transports
Eric Martin Municipal	Eaux, égouts, gaz, SI, église et cultes, finances
Michel Greppin Municipal	Culture, jeunesse, sports, cimetière, déchets, tourisme, éclairage public, énergies, archives

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

2

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021**Principe**

Le Conseil général	La Municipalité
<p>Il n'y pas d'élections communales pour le Conseil général.</p> <p>Ses membres ne sont pas élu-e-s, mais assermenté-e-s en début de législature par la Préfète ou le Préfet. Toutefois, il est possible de rejoindre l'organe délibérant en cours de législature ; l'assermentation s'effectuant par la Présidente ou le Président du Conseil général lors d'une séance du Conseil.</p> <p>Élection du bureau a lieu chaque année pour les postes de président-e, vice-président-e et scrutateurs-trices</p> <p>Toutes les électrices et tous les électeurs peuvent siéger au Conseil général.</p>	<p>Municipal-e</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Scrutin majoritaire à 2 tours 2. Au 1^{er} tour, est élu-e le ou la candidat-e obtenant la majorité absolue, soit + de 50% des suffrages (y compris bulletins blancs) 3. Au 2^e tour, est élu-e le ou la candidat-e ayant obtenu le plus de suffrages 4. L'élection tacite est exclue. <p>Syndic-que</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Scrutin majoritaire à 2 tours 2. Au 1^{er} tour, est élu-e le ou la candidat-e ayant obtenu le plus de suffrages et la majorité absolue, soit + de 50% des scrutins (y compris bulletins blancs) 3. Au 2^e tour, est élu-e le ou la candidat-e ayant obtenu le plus de suffrages 4. L'élection tacite est possible.

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

2

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Qui peut se porter candidat·e ?

Pour la personne de nationalité suisse :

18 ans révolus
Domicilié·e dans la commune
Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

OU

Pour la personne étrangère :

18 ans révolus
Domicilié·e dans la Commune
Inscrit·e au rôle des électeurs·rices
Établi·e dans le Canton depuis 3 ans au moins
Résident·e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020



2

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021

Comment déposer sa candidature à la Municipalité ?

Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal*.

La liste déposée doit mentionner :

- Nom, prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile
- Les noms, prénoms, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature de 3 marraines/parrains inscrit·e·s au rôle des électeur·trices de la commune
- Un·e mandataire et un·e suppléant·e ; à défaut la première ou le premier signataire est considéré·e comme mandataire et la suivante ou le suivant comme suppléant·e
- Signature par le ou la candidat·e en guise de déclaration d'acceptation

Attention !

Une fois la liste déposée auprès du greffe, cette dernière ne peut être retirée.

* Des modèles de liste sont à disposition auprès du greffe municipal

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020



2

LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2021**Quand déposer sa candidature à la Municipalité ?**

Pour le 1^{er} tour 18 janvier 2021 à 12 heures

Délai dépassé, que faire ?

Il est passé 12h00 le 18 janvier et vous avez pris la décision d'être candidat-e... Ce n'est pas trop tard ! Faites fonctionner votre réseau, le bouche à oreille marche aussi !

Pour le 2^e tour 1 heure avant l'ouverture du scrutin en main de la présidente ou du président du bureau électoral

Défaut de liste Le scrutin a tout de même lieu ; les électrices et électeurs peuvent voter pour n'importe quel-le citoyen-ne éligible.

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

3

PROGRAMME DU 7 MARS 2021

Heure	Quoi	Où
8h à 9h	Ouverture du bureau de vote 1^{er} tour municipalité	Salle du Collège
10h	Proclamation des résultats	Pilier communal
10h45	Dernier délai dépôt des listes 2 ^e tour municipalité auprès de la Présidente du bureau	Salle du Collège
11h45 à 12h45	Ouverture du bureau de vote 2^e tour municipalité	Salle du Collège
13h30	Proclamation des résultats	Pilier communal
14h00	Dernier délai dépôt des listes tour syndic.que auprès de la Présidente du bureau	Salle du Collège
15h à 16h*	Ouverture du bureau de vote	Salle du Collège
16h30*	Proclamation des résultats <i>*sauf élection tacite</i>	Pilier communal et sonnerie cloches de l'église
<i>Eventuel</i>	<i>2^e tour syndic.que</i>	

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

4

RAPPELS IMPORTANTS SUR LE DÉROULEMENT DU JOUR DU SCRUTIN

1. Les élections de la Municipalité et de la syndique ou du syndic se dérouleront le 7 mars 2021, en un seul jour.
2. Les électrices et électeurs pourront voter par correspondance dès réception du matériel de vote pour le 1^{er} tour-municipalité ; pour le 2^e tour éventuel et l'élection de la syndique ou du syndic, elles et ils devront obligatoirement se rendre au bureau de vote.
3. Une élection tacite sera exclue en ce qui concerne la Municipalité, mais possible pour l'élection de la syndique ou du syndic (au 1^{er} tour et au 2^e tour éventuel), à la condition qu'une liste soit régulièrement déposée portant un-e seul-e candidat-e, membre de la Municipalité élue.
4. Un délai minimum d'une heure devra être assuré en toutes circonstances :
 - entre chaque délai de dépôt des listes et l'ouverture du bureau de vote
 - pour le vote au bureau de vote.
5. Si la Municipalité est élue dès le 1^{er} tour, la Présidente ou le Président du bureau respecte les délais légaux et informe immédiatement et clairement les électrices et les électeurs des impacts éventuels sur la suite du programme en proclamant les résultats et via le procès-verbal affiché au pilier public, à savoir :
 - que le 2^e tour-municipalité est supprimé ;
 - que le 1^{er} tour-syndic est avancé à telle heure, avec dernier délai pour le dépôt des listes à telle heure, etc.

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

5

L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie aura lieu le

Mercredi 21 avril 2021 à 20h30
Grande salle de Montcherand

En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer ainsi que toute personne désirent rejoindre le Conseil général.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Dès lors, toute séance du Conseil général qui interviendrait après l'assermentation et avant le 1^{er} juillet 2021, s'effectuera avec les élu-e-s communaux-ales de la précédente législature 2016-2021.

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

6

QUESTIONS



COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020

7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :

Greffe municipal
Sandra Cunsolo
024 441 73 77 (lundi, mardi et mercredi 7h30 à 11h30)
ou par mail greffe@montcherand.ch

Présidente du bureau électoral
Joëlle Gaillard
078 712 75 50
ou par mail joelle.gaillard@netplus.ch

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

Site de la commune www.montcherand.ch

www.pour-ma-commune.ch

COMMUNE DE MONTCHERAND – Assemblée de commune du 03.12.2020